CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JANSSOONE
FÊTE DES ÉCOLES LE VENDREDI 13 JUIN 2025

Arrêté n°160-mai 2025-ST

RP/AB

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane DEUDON, directeur de l'école primaire publique *Janssoone* – 12 rue Émile Zola 59540 Caudry, en date du 29 avril 2025 concernant l'organisation de la fête des écoles le vendredi 13 juin 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur *Stéphane DEUDON, directeur de l'école primaire publique Janssoone* est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'organiser la fête des écoles, le vendredi 07 juin 2024, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement seront interdits rue Émile Zola de 16 heures 30 à 20 heures:

ARTICLE 2 : Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 3 : Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc…) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication..

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 05 mai 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE